

N:2025-155

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE CÉRÉMONIE EN HOMMAGE À LA FAMILLE BIBAS MERCREDI 26 FÉVRIER 2025

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Considérant la cérémonie en hommage à la famille BIBAS sur la place Rav Raphaël Yaacov Israël, le mercredi 26 février 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1: En vue d'assurer le bon déroulement de la cérémonie en hommage à la famille BIBAS sur la place Rav Raphaël Yaacov Israël. La circulation sera interdite, le mercredi 26 février 2025 de 16H45 à 18H15, sur l'avenue Paul Valéry (partie comprise entre la rue Charles Péguy et le boulevard Henri Poincaré).

<u>Article 2</u>: Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront déposés par le Centre Technique Municipal, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 25/02/2025

